

Allocations familiales cantonales pour indépendants (IND) – tableau comparatif – valable jusqu’au 31.12.2012

Ct. 13	Droit aux allocations familiales dans 13 cantons	Assujettissement aux contributions des IND	Détermination du droit ²⁾ <i>entre travailleurs indépendants IND et travailleurs dépendants DEP</i>		Loi allocations familiales cantonale	Observations
			Premier droit DEP (subsidiarité IND)	Art. 7 selon LAFam		
AR	- Tous les travailleurs IND sont assujettis - aucune limite de revenu pour la perception des allocations.	Obligation de cotiser sans plafonnement		<input checked="" type="checkbox"/>	Art. 1 al. 2 (ne persiste pas de concurrence)	(prov).
BE	- nouveau : tous les IND sont assujettis; - aucune limite de revenu pour bénéficier des allocations.	Jusqu'à un revenu annuel de CHF 126'000 .		<input checked="" type="checkbox"/>	Art. 3	
BL	- tous les IND sont assujettis; - aucune limite de revenu pour bénéficier des allocations.	Jusqu'à un revenu annuel de CHF 126'000 .		<input checked="" type="checkbox"/>	prov. § 10 ancien, nouveau sans concurrence	(prov).
BS	- nouveau : tous les IND sont assujettis; - aucune limite de revenu pour bénéficier des allocations familiales.	Jusqu'à un revenu annuel de CHF 126'000 ; taux des cotisations IND/DEP identiques par CAF	<input checked="" type="checkbox"/>		§ 6 al. 2	
GE	- tous les IND sont assujettis; - aucune limite de revenu pour bénéficier des allocations.	Jusqu'à un revenu annuel de CHF 243'000 . Cotisation minimale de 1,3% (max. 2,9%) pour DEP/IND.		<input checked="" type="checkbox"/>	Art. 33 Art. 27 al. 4	
GL	- nouveau : tous les IND sont assujettis; - aucune limite de revenu pour bénéficier des allocations.	Obligation de cotiser sans plafonnement . Taux des cotisations DEP/IND identiques par CAF (1,9%:?).		<input checked="" type="checkbox"/>	Art. 4 e 14 al. 2	
LU	- assujettissement facultatif ; - droit aux allocations si le revenu ne dépasse pas les CHF 54'800 plus 10% par enfant.	Pour chaque année, une demi allocation annuelle est due jusqu'à que des allocations sont perçues.	<input checked="" type="checkbox"/>		§ 3 e 81 LAFam LU § 12 Vo RR	Décompte uniquement avec la CAF cantonale
NW	- assujettissement facultatif ; - droit aux allocations si le revenu ne dépasse pas les CHF 54'800 plus 10% par enfant.	Pour chaque année, une demi allocation annuelle est due jusqu'à que des allocations sont perçues.	<input checked="" type="checkbox"/>		Art. 9 al. 2	
SG	- assujettissement facultatif ; - droit aux allocations si le revenu ne dépasse pas les CHF 65'000 .	Pour chaque année, une demi allocation annuelle est due jusqu'à que des allocations sont perçues.	<input checked="" type="checkbox"/>		Art. 47 KZG Art. 6a KZ-Vo	
SH	- étendu : tous les IND sont assujettis ; - aucune limite de revenu pour bénéficier des allocations familiales.	- Obligation de cotisation illimitée (sans limite maximale). Cotisations à fixer par les CAF; - financé partiellement avec des fonds sociaux.	<input checked="" type="checkbox"/>		Art. 24 al. 4 e 26 al. 3 FSG	La moitié des allocations sont financées par des fonds sociaux.
SZ	- assujettissement facultatif ; - droit aux allocations si le revenu ne dépasse pas les CHF 54'800 plus 10% par enfant.	- Pour chaque année, une demi allocation annuelle est due jusqu'à que des allocations sont perçues (1 allocation entière dès 2 enfants). - Répartition du <i>déficit entre les CAF</i> .	<input checked="" type="checkbox"/>		Art. 7 II	
VD	- nouveau : tous les IND sont assujettis; - droit aux allocations familiales, si le revenu ne dépasse pas les CHF 315'000 .	Jusqu'à un revenu annuel de CHF 315'000 .	<input checked="" type="checkbox"/>		Art. 14 LV LAFam	
VS	- assujettissement facultatif . Les CAF doivent prévoir la possibilité d'affilier les IND.	- Obligation de cotiser fixée par chaque CAF, cotisation min. 2,5% - Fonds familiaux, max. 0,2%.	<input checked="" type="checkbox"/>		Art. 13 / 31 al. 3 AG LAFam	
Dans les 13 cantons suivants, aucune loi concernant les allocations familiales pour travailleurs indépendants (IND) n'existe. Il est donc impossible d'en faire demande et aucun droit aux allocations familiales pour les travailleurs indépendants n'existe:						
13	AG, AI, FR, GR, JU, OW, NE, SO, TG, TI, UR, ZG et ZH					
CH	1) Une initiative parlementaire concernant l'introduction des allocations familiales pour IND dans toute la Suisse est actuellement en cours (doit encore être discutée par le parlement). 2) Détermination du droit aux allocations pour travailleur avec double activité DEP et IND: pour un travailleur avec droit aux allocations familiales en tant que travailleur					

Allocations familiales cantonales pour indépendants (IND) – tableau comparatif – valable jusqu’au 31.12.2012

	DEP et en même temps travailleur IND, les allocations sont versées avant tout par l'activité comme DEP. Ceci, aussi dans le cas où le salaire du travail comme IND soit supérieur à celui comme DEP (même s'il s'agit de l'emploi principal!). Dans ce cas là, le droit aux allocations comme IND est donc subsidiaire (ord. cm. 431 OAFam).
--	--